



Décision individuelle n°2025-0185 du 19/06/25
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de Madame Bancilhon, reçue complète en date du 28 avril 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 26 mai 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe *Favoriser l'agriculture* de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.1.4,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Madame Aline BANCILHON, résidant [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : petit terrassement pour installation d'une clôture
- *localisation des travaux* : Lozère/ commune de Cassagnas / lieu-dit Les Voltes [REDACTED] localisation en cœur du Parc national



La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - le terrassement est d'une largeur de 3 mètres au maximum avec une inclinaison évitant l'affouillement du remblai par la pluie ;

2-2 - les travaux se font en déblai-remblai en déplaçant le moins possible de matériaux pour rester dans l'alignement de la courbe de niveau et faciliter l'intégration paysagère ;

2-3 - la partie *ouest* de la piste est réalisée à une distance d'au moins 3 mètres par rapport au ruisseau du Baurel ;

2-4 - aucun déblai n'est déposé côté ruisseau pour éviter les risques de colmatage. Ils sont utilisés, le cas échéant, côté *est*, à l'opposé du ruisseau par rapport au terrassement ;

2-5 - aucune intervention n'est possible sur le rocher au milieu du tracé sur la parcelle C0178 (voir le décroché sur la carte). La clôture peut s'appuyer contre ;

2-6 - le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-7 - en cas de modification du projet à envisager pour des causes techniques, la pétitionnaire devra faire appel au garde du secteur ou à la technicienne agri-environnement ;

2-8 - la pétitionnaire **annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance** à (Claire REMILLIEUX / 06 79 95 33 19 / claire.remillieux@cevennes-parcnational.fr) ;

2-9 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Parc national des Cévennes

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 19/06/25

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

~~Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes~~
Par déléation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- Diffusion :**
- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
 - copies :
 - Commune de Cassagnas
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2025-2886)



Aline Bancilhon - 2025

CARTE

DI Terrassement pour clôture



Parc national des Cévennes	Projet terrassement
Cœur	Zone à préserver sur une distance de 3m par rapport au ruisseau. Aucun remblai sur la zone
Aire d'adhésion	Rocher à ne pas impacter
Cadastré zone coeur	

Sources : PNC / Édition : 2025_PROJET_CLOTURE.qgz / © PNC - 03-06-2025

N
▲
1:2 000



Parc national des Cévennes